



**Le Maire de BASSE-HAM,**


**DECISION DU MAIRE**  
**N°2024/049/D du 20/11/2024**  
**Commande travaux microcrèche**  
**entreprise Corbiaux**

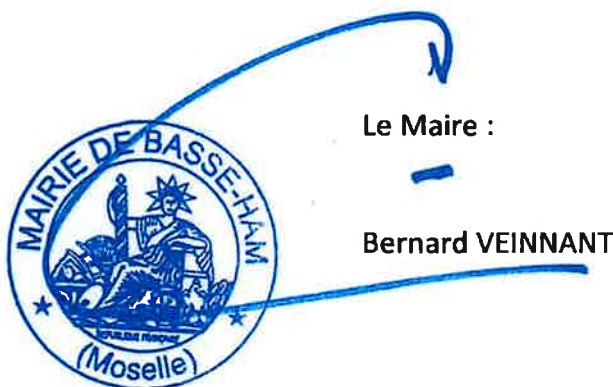
- VU les articles L.2122-22, L.2131-2 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération 2020/306 du 29 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
- VU la liste des dommages subis par la microcrèche située 2 rue de la Forêt à Basse-Ham et les conclusions de l'expert désigné par l'assureur de la commune dans le cadre des inondations du printemps 2024,
- VU le devis remis par l'entreprise Corbiaux SAS concernant la réfection des revêtements de sols de ce bâtiment appartenant à la commune,
- **CONSIDERANT** que ces travaux consistent principalement à déposer l'ancien revêtement collé, à appliquer une barrière anti remontée d'humidité, à poser un nouveau revêtement vinylique U4P3 ainsi que des remontées en plinthes,

**Décide :**

- de signer avec l'entreprise CORBIAUX SAS une commande portant sur les travaux susvisés pour un montant de 28.470€ TTC.

Cette décision sera communiquée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire :  
  
Bernard VEINNANT



Mise en ligne le : 20/11/2024